

CODE DE CONDUITE DES CONTREPARTIES

Les valeurs qui nous guident

Nos valeurs sont l'essence de l'identité de notre entreprise. Elles représentent la manière dont nous agissons, parlons et nous comportons ensemble, ainsi que la façon dont nous interagissons avec nos clients et parties prenantes.

Sécurité: Nous plaçons la sécurité au cœur de toutes nos actions afin de protéger les personnes, les actifs et l'environnement.

Intégrité: Nous agissons comme il se doit, sans compromis, et assumons la responsabilité de nos actions.

Collaboration: Nous travaillons ensemble et valorisons la contribution unique de chacun afin d'obtenir des résultats remarquables pour tous.

Innovation: Nous redéfinissons l'ingénierie en pensant avec audace, fièrement et différemment.

Excellence: Nous sommes fiers d'offrir le meilleur de nous-mêmes, d'atteindre les plus hauts standards et de créer des environnements où tout le monde peut s'épanouir.

Message du président et chef de la direction

Alors que nous nous engageons sur une voie de collaboration et de progrès, je suis heureux de réaffirmer notre dévouement aux valeurs fondamentales qui définissent AtkinsRéalis : Sécurité, Intégrité, Collaboration, Innovation et Excellence. Notre parcours est non seulement marqué par la croissance, mais surtout par les normes éthiques que nous respectons.

En tant que membre responsable du Pacte mondial des Nations Unies, notre engagement envers les droits de l'homme, le travail, la durabilité environnementale et les pratiques anti-corruption reste inébranlable.

Cet engagement s'étend au-delà de nos opérations internes pour inclure nos partenaires de valeur – fournisseurs, sous-traitants et représentants, ainsi que toute personne travaillant pour eux ou agissant en leur nom (y compris leurs employés, consultants, représentants et toute personne dans leur chaîne d'approvisionnement).

Le Code de conduite des contreparties sert de guide sur la manière dont nous attendons de nos partenaires qu'ils s'alignent sur nos valeurs. Il décrit les normes qui définissent notre collaboration, en soulignant l'importance de l'intégrité, du respect de toutes les lois applicables et de la préservation de la réputation d'AtkinsRéalis.

Nos partenariats sont cruciaux pour notre succès commun, et votre adhésion à ces principes est essentielle. Tout comme nous nous tenons responsables des normes les plus élevées, nous comptons sur vous pour faire de même. Vous êtes plus que des associés commerciaux; vous êtes des contributeurs clés à nos réalisations collectives.

Merci de vous aligner sur nos valeurs et pour votre dévouement continu à favoriser une culture d'intégrité. Votre engagement renforce notre fondation et nous propulse vers un succès partagé.

Ian L. Edwards

Président et chef de la direction

Table des matières

Les valeurs qui nous guident	2
Message du président et chef de la direction	2
1. Une culture de normes éthiques élevées	4
2. Se concentrer sur nos employés et notre lieu de travail	4
2.1 Respect mutuel	4
2.2 Santé, sécurité et environnement	4
3. Éviter les conflits d'intérêts	5
4. Adopter des pratiques d'affaires appropriées	5
4.1 Antitrust et concurrence	5
4.2 Anti-corruption et anti-pots-de-vin	5
4.3 Paiements de facilitation	6
4.4 Cadeaux et marques d'hospitalité	6
4.5 Agents publics	7
4.6 Contributions politiques	7
4.7 Lobbying	7
4.8 Lutte contre le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale	7
4.9 Conformité commerciale, contrôle des exportations et anti-boycottage	8
4.10 Pratiques comptables et tenue de dossiers	8
5. Responsabilité sociale d'entreprise	8
5.1 Droits de la personne	8
5.2 Travail forcé, travail des enfants, esclavage moderne et traite des êtres humains	9
6. Protéger nos actifs	9
6.1 Conformité des données	9
6.2 Cybersécurité	10
6.3 Informations confidentielles	10
6.4 Propriété intellectuelle	11
7. Signalement des comportements répréhensibles et des préoccupations	11
7.1 Devoir de signalement	11
7.2 Aucunes représailles	12
7.3 Coopération	12
Glossaire	13

Les termes en **gras et en italique** sont définis dans un glossaire figurant en annexe à la fin du document.

1. Une culture de normes éthiques élevées

Les **partenaires d'affaires, fournisseurs, sous-contractants** et **représentants** d'**AtkinsRéalis**, ainsi que toute personne travaillant pour eux ou agissant en leur nom (y compris leurs employés, consultants, représentants et toute personne dans leur chaîne d'approvisionnement) doivent, dans toutes les affaires liées ou pouvant raisonnablement être perçues comme liées à leurs activités avec **AtkinsRéalis**, adhérer aux principes exprimés dans ce Code de conduite des contreparties. Aux fins de ce document, le terme « **contrepartie** » les inclut tous.

Lorsque les lois locales permettent un comportement qui n'est pas autorisé par ce Code de conduite des contreparties, ce Code de conduite des contreparties prévaut.

Les **contreparties** doivent fournir à leurs employés suffisamment d'informations et de formations pour s'assurer qu'ils comprennent et respectent les obligations énoncées dans ce Code de conduite des contreparties.

Les **contreparties** doivent imposer des obligations aussi strictes que celles énoncées dans ce Code de conduite des contreparties à toute personne de leur chaîne d'approvisionnement lorsqu'elle est impliquée dans les affaires ou les activités connexes d'**AtkinsRéalis**.

Nous pouvons tous contribuer au maintien de nos normes éthiques élevées en nous exprimant chaque fois que nous rencontrons une situation pouvant soulever des questions d'intégrité ou de mauvaise conduite. Nous demandons à nos **contreparties** de faire de même.

2. Se concentrer sur nos employés et notre lieu de travail

2.1 Respect mutuel

Chez **AtkinsRéalis**, nous voulons que chacun soit respecté. Nous interagissons avec des individus de divers horizons et points de vue. Ceci est un atout précieux qui contribue à notre capacité à innover et à nous améliorer continuellement.

Les **contreparties** doivent toujours :

- Maintenir un environnement de travail exempt de **discrimination**, de **harcèlement** ou de **violence**.

Pour plus d'informations sur la manière dont **AtkinsRéalis** applique ces principes :

- Consultez notre procédure sur la [Discrimination, harcèlement et violence en milieu de travail](#).

2.2 Santé, sécurité et environnement

La sécurité de chacun est importante pour **AtkinsRéalis**. Nous nous engageons à mener nos activités de manière sûre, éthique, environnementale et socialement responsable.

Les **contreparties** doivent toujours :

- S'assurer que la législation applicable en matière de santé, de sécurité et d'environnement au travail est traitée comme une norme minimale dans tous les domaines où elles exercent leurs activités;
- Protéger toute personne participant à leurs opérations (y compris le **personnel** d'**AtkinsRéalis**) et/ou entrant en contact avec leurs sites de travail et bureaux;
- Chercher à établir un environnement de travail sans incident;
- Mener leurs opérations avec soin pour l'environnement; et
- Assurer la sécurité psychologique et physique dans notre milieu de travail.

Pour plus d'informations sur la manière dont **AtkinsRéalis** applique ces principes :

- Consultez notre [Livre bleu](#) concernant la santé, la sécurité et l'environnement.

3. Éviter les conflits d'intérêts

Lorsqu'elles travaillent avec ou **au nom d'AtkinsRéalis**, les contreparties doivent toujours :

- Agir dans le meilleur intérêt d'**AtkinsRéalis**;
- Divulguer complètement et honnêtement, par écrit, tout **conflit d'intérêts réel, potentiel** ou **apparent** à leur contact **AtkinsRéalis** avant d'entamer des négociations et/ou de commencer une relation commerciale avec **AtkinsRéalis**;
- Divulguer rapidement, par écrit, tout **conflit d'intérêts** survenant au cours de leur relation commerciale avec **AtkinsRéalis** à leur contact **AtkinsRéalis**; et
- Éviter tout **conflit d'intérêts**, qu'il soit **réel, potentiel** ou **apparent**, qui n'est pas correctement divulgué et atténué.

4. Adopter des pratiques d'affaires appropriées

Les **contreparties** doivent mener leurs activités en conformité avec toutes les lois ou réglementations applicables.

Les **contreparties** ne doivent jamais :

- Se livrer à une conduite ou à une activité qui exposerait **AtkinsRéalis** à un risque de sanctions en vertu de toute loi et réglementation; ou
- Prendre toute mesure ou omission qui entraînera ou conduira **AtkinsRéalis** à enfreindre toute loi ou réglementation applicable.

4.1 Antitrust et concurrence

Les **contreparties** doivent toujours :

- S'engager dans des pratiques commerciales équitables et compétitives; et
- Se conformer à la législation antitrust et de concurrence.

Les **contreparties** ne doivent jamais discuter, colluder ou s'entendre avec des tiers pour :

- Fixer ou contrôler les prix, les termes ou les conditions;
- Restreindre la concurrence ou les transactions avec les fournisseurs ou les clients;
- Partager ou recevoir des **informations confidentielles** avec/de la part de concurrents ou clients actuels ou potentiels ou de toute autre partie non autorisée;
- Diviser ou attribuer des clients, des marchés ou des territoires; ou
- Choisir de ne pas soumettre une offre, retirer une offre ou soumettre une offre artificielle pour influencer le résultat d'un processus d'appel d'offres.

Pour plus d'informations sur la manière dont **AtkinsRéalis** applique ces principes :

- Consultez notre procédure de [Conformité](#).

4.2 Anti-corruption et anti-pots-de-vin

Les **contreparties** doivent s'engager à mener leurs activités avec intégrité et à interdire la **corruption** et les **pots-de-vin** sous toutes leurs formes.

Les **contreparties** ne doivent jamais :

- Participer à des activités de **corruption**, directement ou indirectement; ou
- Accepter, demander, offrir, promettre, donner ou autoriser un pot-de-vin; ou
- Tout ce qui pourrait être considéré comme un **pot-de-vin**, y compris mais sans s'y limiter, de l'argent, des prêts, des **cadeaux**, des divertissements, des emplois, des contrats ou des **avantages** de toute nature, donnés ou reçus de toute tierce partie dans le but d'obtenir ou de fournir un avantage indu ou injuste, d'obtenir, d'attribuer ou de maintenir des affaires ou d'influencer les actions, l'inaction ou les décisions de cette tierce partie ou de soi-même, y compris, sans s'y limiter, pendant un processus d'appel d'offres.

Pour plus d'informations:

- Consultez notre procédure de [Conformité](#).

4.3 Paiements de facilitation

Les **paiements de facilitation** sont illégaux dans de nombreuses juridictions où **AtkinsRéalis** opère et vont à l'encontre de notre culture d'intégrité. **AtkinsRéalis** n'autorise les **paiements de facilitation** sous aucune circonstance.

Les **contreparties** ne doivent jamais :

- Effectuer des **paiements de facilitation au nom d'AtkinsRéalis** ou pour le bénéfice d'**AtkinsRéalis**, qu'ils travaillent directement ou indirectement avec **AtkinsRéalis**. Cette restriction s'applique même dans les pays où les **paiements de facilitation** sont tolérés par la loi.

Pour plus d'informations sur la manière dont **AtkinsRéalis** applique ces principes :

- Consultez notre procédure de [Conformité](#).

4.4 Cadeaux et marques d'hospitalité

Les **cadeaux et marques d'hospitalité** font partie des pratiques commerciales normales, mais peuvent, dans certaines circonstances, être considérés comme des formes de **corruption** ou d'influence inappropriée.

Les **contreparties** peuvent offrir, accepter ou échanger des **cadeaux et marques d'hospitalité au nom d'AtkinsRéalis** ou pour le bénéfice d'**AtkinsRéalis** si elles respectent les principes suivants :

Les **contreparties** doivent toujours :

- S'assurer que les **avantages** respectent toutes les lois et réglementations applicables;
- Obtenir une autorisation préalable, par écrit, d'un responsable de l'intégrité **AtkinsRéalis**;
- S'assurer que les **avantages** sont raisonnables en valeur, vérifiables et appropriés à l'occasion et aux rôles des personnes impliquées;
- Être honnêtes et transparentes lors de l'échange d'**avantages**;
- Consigner avec précision les **avantages** accordés dans leurs livres et registres; et
- Faire preuve de bon jugement, surtout lorsqu'elles offrent des **avantages** à des **agents publics** (voir Section 4.5), car ils sont souvent soumis à des règles, réglementations et lois plus strictes.

Les **contreparties** ne doivent jamais :

- Accepter ou offrir des **avantages** qui sont illégaux, indécents ou offensants de quelque manière que ce soit, impliquent des jeux de hasard, ou violent autrement ce Code de conduite des contreparties;
- Échanger des **avantages** pour obtenir un avantage indu ou une influence sur une relation commerciale;

- Demander des **avantages** à quiconque;
- Échanger des **avantages** lorsqu'il y a des questions sur des **conflits d'intérêts**; ou
- Offrir, accepter ou échanger des **cadeaux** en argent ou l'équivalent **au nom d'AtkinsRéalis**.

Pour plus d'informations sur la manière dont **AtkinsRéalis** applique ces principes

- Consultez notre procédure de [Conformité](#).

4.5 Agents publics

Parce que les relations avec les **agents publics** comportent un potentiel d'inconduite, ou peuvent donner lieu à une apparence d'inconduite, nous attendons une transparence totale de la part de nos **contreparties** à cet égard, afin que les risques inhérents puissent être évalués et correctement gérés.

Les **contreparties** doivent toujours :

- Être informées de, et divulguer à **AtkinsRéalis** dès le début de la relation, et par la suite rapidement dès qu'elles en prennent connaissance, tout propriétaire ou actionnaire (direct ou indirect), directeur, dirigeant ou employé clé, ou tout employé, agent ou consultant impliqué ou susceptible d'être impliqué dans les affaires d'**AtkinsRéalis**, étant, ou ayant été au cours des cinq dernières années, un **agent public**, un membre de la famille de, ou ayant une relation personnelle proche ou une relation d'affaires avec quelqu'un qui est un **agent public**.
- Éviter d'offrir des **avantages** personnels à un **agent public** à moins que cela ne soit clairement permis par les lois et réglementations applicables et pleinement conforme à ce Code de conduite des contreparties; et
- Éviter de donner quoi que ce soit de valeur à quiconque si elles ont des raisons de croire que cela sera transmis à un **agent public**.

4.6 Contributions politiques

Les **contreparties** ne doivent jamais faire de **contributions politiques au nom d'AtkinsRéalis**.

4.7 Lobbying

AtkinsRéalis s'engage à établir et à maintenir des relations constructives et positives dans le secteur public. De nombreuses juridictions ont adopté des lois et des réglementations qui restreignent ou exigent divers niveaux de divulgation des activités de **lobbying**.

Les **contreparties** doivent toujours :

- Interagir avec les **agents publics** et les représentants publics de manière honnête, transparente et responsable;
- Obtenir une autorisation préalable, par écrit, d'un responsable autorisé d'**AtkinsRéalis** avant de s'engager dans des activités de **lobbying au nom d'AtkinsRéalis**; et
- Se conformer à toutes les lois et réglementations relatives au **lobbying**.

4.8 Lutte contre le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale

AtkinsRéalis œuvre à la prévention du **blanchiment d'argent** et de l'**évasion fiscale** partout où nous opérons.

Les **contreparties** doivent toujours :

- Se conformer à toutes les lois et réglementations relatives au **blanchiment d'argent** et à l'**évasion fiscale**;
- Agir avec prudence pour éviter qu'**AtkinsRéalis** ne soit impliquée ou utilisée dans des activités de **blanchiment d'argent**, de facilitation de l'**évasion fiscale** ou d'autres activités criminelles;

- Mettre en place des procédures raisonnables pour prévenir la facilitation de l'**évasion fiscale**;
- Appliquer le niveau approprié de diligence raisonnable avant d'entrer en relation avec un tiers; et
- Reconnaître et surveiller les signaux d'alerte potentiels qui pourraient aider à détecter des activités inhabituelles ou suspectes.

Les **contreparties** ne doivent jamais :

- Participer, faciliter ou associer **AtkinsRéalis** à toute forme d'**évasion fiscale** dans le monde entier; ou
- Être complices dans le but d'aider un tiers à éluder les impôts dans n'importe quelle juridiction.

Pour plus d'informations sur la manière dont **AtkinsRéalis** applique ces principes :

- Consultez notre procédure de [Conformité](#).

4.9 Conformité commerciale, contrôle des exportations et anti-boycottage

Les lois régissant le commerce sont complexes et les violations peuvent entraîner des amendes importantes, une mise sur liste noire et le retrait de l'éligibilité aux procédures simplifiées d'importation et d'**exportation**.

Les **contreparties** doivent toujours :

- Mener leurs activités en conformité avec les **contrôles à l'exportation**, les **sanctions économiques** et les lois et règlements anti-boycott de toutes les juridictions où elles exercent leurs activités; et
- Éviter l'inclusion de toute clause dans un contrat qui aurait pour effet de boycotter illégalement le commerce avec un pays.

Pour plus d'informations sur la manière dont **AtkinsRéalis** applique ces principes :

- Consultez notre procédure de [Conformité](#).
- Consultez notre procédure de [Conformité commerciale](#).

4.10 Pratiques comptables et tenue de dossiers

Les **contreparties** doivent toujours :

- Maintenir des livres, des registres et des documents complets et précis, conformément aux principes généralement acceptés de tenue de registres;
- Soutenir toutes les **transactions** avec une documentation appropriée;
- Accorder à **AtkinsRéalis**, moyennant un préavis raisonnable, le droit d'auditer et d'accéder à tous leurs livres, registres et documents pouvant être pertinents pour vérifier la conformité des **contreparties** à leurs obligations en vertu de ce Code de conduite des contreparties; et
- Accorder cet accès pendant la durée de leur engagement contractuel avec **AtkinsRéalis** et pendant une période de six (6) ans après sa résiliation ou son expiration.

5. Responsabilité sociale d'entreprise

5.1 Droits de la personne

AtkinsRéalis croit que chacun doit être traité avec dignité, équité et respect. Nous soutenons la protection des **droits de la personne** dans toutes nos opérations.

Les **contreparties** doivent toujours :

- Soutenir et respecter la protection des **droits de la personne** reconnus internationalement.

Les **contreparties** ne doivent jamais :

- Participer sciemment, fournir une assistance ou encourager des violations des **droits de la personne**.

Pour plus d'informations sur la manière dont **AtkinsRéalis** applique ces principes :

- Consultez notre politique [Droits de la personne](#).

5.2 Travail forcé, travail des enfants, esclavage moderne et traite des êtres humains

AtkinsRéalis s'efforce de prévenir le **travail forcé**, le **travail des enfants**, l'**esclavage moderne** et la **traite des êtres humains**, y compris dans notre chaîne d'approvisionnement, et de protéger les personnes travaillant directement ou indirectement pour **AtkinsRéalis** contre toute forme de **travail forcé**, de **travail des enfants**, d'**esclavage moderne** et de **traite des êtres humains**.

Les **contreparties** doivent toujours :

- Permettre à leurs employés de quitter librement leur emploi avec un préavis raisonnable;
- S'assurer que les travailleurs conservent un accès libre à leurs passeports, papiers d'identité, permis de travail, documents de voyage et autres documents légaux personnels;
- Assumer l'intégralité des coûts de recrutement et de placement;
- Interdire les pratiques de temps supplémentaire obligatoires et abusives;
- Payer les salaires régulièrement, directement et à temps;
- Avoir des politiques et des procédures pour identifier et interdire l'utilisation de l'**esclavage moderne** et de la **traite des êtres humains** dans leurs activités et chaînes d'approvisionnement;
- Fournir à leurs employés une formation pour les aider à reconnaître les situations où il existe un risque d'**esclavage moderne**; et
- S'assurer que leur chaîne d'approvisionnement est exempte de toute forme d'**esclavage moderne** et de **traite des êtres humains** en exigeant que tous ceux qui en font partie fassent de même.

Les **contreparties** ne doivent jamais :

- Participer à des activités qui encouragent les abus des droits de la personne, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, le travail des enfants, le travail sous contrat ou le travail forcé.

Pour plus d'informations sur la manière dont **AtkinsRéalis** applique ces principes :

- Consultez notre [Énoncé sur l'esclavage moderne et la traite de personnes](#).

6. Protéger nos actifs

6.1 Conformité des données

La conformité des données signifie adhérer aux règles, réglementations et principes régissant le **cycle de vie des données**. Elle garantit qu'**AtkinsRéalis** et ses **contreparties** traitent les **données** de manière responsable, protégeant la vie privée et les droits des individus dont les **données** sont traitées.

Les **contreparties** doivent toujours :

- Assurer la qualité et l'intégrité de leurs **données**;

- Prévenir l'accès inapproprié ou non autorisé aux **données** et informations, en limitant l'accès uniquement à ceux qui en ont besoin pour accomplir leurs tâches;
- Se conformer aux exigences externes lors de l'utilisation de **données** dans de nouvelles technologies telles que l'apprentissage automatique ou l'**intelligence artificielle**;
- Se conformer aux exigences de conservation externes ou à tout terme contractuel spécifique et continuer à protéger les **données** et informations même après la fin de l'accord;
- Comprendre ce que sont les **données** personnelles et comment elles doivent être traitées;
- Utiliser les **données** uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été collectées ou pour répondre aux obligations réglementaires;
- S'assurer que les **données** sont protégées, sécurisées, gardées confidentielles et conservées uniquement aussi longtemps que nécessaire pour atteindre l'objectif initial du traitement ou pour satisfaire aux exigences légales et réglementaires; et
- Signaler les incidents de **données** en temps opportun (voir Section 7.1).

Les **contreparties** ne doivent jamais :

- Télécharger les données d'**AtkinsRéalis** vers des services en ligne tels que le stockage en nuage, les moteurs de recherche, les outils de traduction ou les services d'**intelligence artificielle**, sauf si cette utilisation spécifique a été approuvée par **AtkinsRéalis**.

6.2 Cybersécurité

Lors du traitement des **données** liées à **AtkinsRéalis**, les **contreparties** doivent toujours :

- Favoriser une culture de sensibilisation à la cybersécurité et de comportement cyber sécurisé;
- Établir et maintenir des contrôles d'accès, en suivant le principe du moindre privilège;
- Mettre en œuvre des mesures de sécurité physique pour protéger les ordinateurs et les appareils contre le vol et les altérations;
- Utiliser des mots de passe forts et complexes;
- Employer des logiciels antivirus à jour, des outils de protection des points de terminaison et des pare-feu;
- S'assurer que les ordinateurs et les appareils sont correctement configurés pour réduire les vulnérabilités et fournir uniquement les services nécessaires à l'accomplissement de leur rôle;
- S'assurer que les logiciels et les applications sont maintenus à jour et que les correctifs de sécurité sont appliqués dès que possible;
- Développer et maintenir un plan de réponse aux incidents, décrivant les étapes à suivre en cas d'incident de sécurité;
- Évaluer et gérer les risques de sécurité des tiers au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement, en appliquant les exigences de sécurité; et
- Signaler, en temps opportun, les incidents de cybersécurité réels ou suspectés affectant les **données** d'**AtkinsRéalis** (voir Section 7.1).

6.3 Informations confidentielles

Les **contreparties** doivent toujours :

- Empêcher l'accès inapproprié ou non autorisé aux **informations confidentielles** appartenant à **AtkinsRéalis**, à ses **clients**, **concurrents** ou **partenaires d'affaires**;
- Limiter l'accès aux **informations confidentielles** à ceux qui en ont besoin pour accomplir leurs tâches;
- Continuer à protéger ces informations même après la fin de la relation avec **AtkinsRéalis**;
- Mettre en place des politiques et procédures appropriées pour garantir que les informations restent protégées, sécurisées et confidentielles;
- Classer et protéger correctement les informations qui leur sont confiées; et
- Informer les employés qui ont besoin d'accéder aux **informations confidentielles** des mesures de cybersécurité particulières nécessaires pour les protéger.

6.4 Propriété intellectuelle

Les brevets, droits d'auteur, marques, dessins, noms, logos, photos, vidéos et toute autre forme de **propriété intellectuelle** créée ou modifiée pendant la relation des **contreparties** avec **AtkinsRéalis** restent sa propriété exclusive. Cela inclut toute **propriété intellectuelle** développée en dehors de la relation des **contreparties** avec **AtkinsRéalis** qui résulte de l'utilisation d'**informations confidentielles**. Cela n'inclut pas la **propriété intellectuelle** appartenant à un **client** ou à un **tiers** avec lequel **AtkinsRéalis** a une relation contractuelle.

Les **contreparties** doivent toujours :

- Éviter la copie, la prise ou la destruction non autorisées de la **propriété intellectuelle** d'**AtkinsRéalis**, pendant ou après la relation des **contreparties** avec **AtkinsRéalis**;
- Éviter l'utilisation non autorisée, le vol ou l'appropriation illicite de la **propriété intellectuelle**, y compris celle appartenant à des tiers; et
- Obtenir le consentement explicite du propriétaire de la **propriété intellectuelle** avant d'utiliser la **propriété intellectuelle** appartenant à un **client** ou à un **tiers**.

7. Signalement des comportements répréhensibles et des préoccupations

7.1 Devoir de signalement

Chez **AtkinsRéalis**, nous croyons que chacun peut contribuer au maintien de nos normes éthiques élevées en s'exprimant chaque fois qu'il rencontre une situation pouvant soulever des questions d'intégrité ou de mauvaise conduite. C'est pourquoi les **contreparties** doivent immédiatement signaler à **AtkinsRéalis** toute preuve ou suspicion que quiconque impliqué dans les affaires d'**AtkinsRéalis** (y compris, mais sans s'y limiter, les employés d'**AtkinsRéalis** et les employés des **contreparties**) :

Les **contreparties** doivent immédiatement signaler à **AtkinsRéalis** :

- Toute violation connue ou suspectée du Code de conduite d'**AtkinsRéalis**;
- Toute violation connue ou suspectée de ce Code de conduite des contreparties;
- Toute violation suspectée des lois, règles ou règlements applicables;
- Toute instance observée de mauvaise conduite; ou
- Toute pression observée pour compromettre nos normes éthiques.

Les **contreparties** doivent rapidement signaler toute situation de ce type via l'une des ressources suivantes :

- Leur point de contact chez **AtkinsRéalis**; ou

- La [ligne de signalement](#) (opérée par un fournisseur tiers sécurisé permettant de rester anonyme) à l'adresse suivante : <https://www.clearviewconnects.com/>.

Pour plus d'informations sur la manière dont **AtkinsRéalis** applique ces principes :

- Consultez notre procédure de [Conformité](#).

7.2 Aucunes représailles

AtkinsRéalis s'engage à créer un environnement où tout le monde se sent à l'aise de signaler l'une des situations décrites ci-dessus. **AtkinsRéalis** interdit les représailles contre toute personne qui, de bonne foi, fait part de ses préoccupations.

Pour plus d'informations sur la manière dont **AtkinsRéalis** applique ces principes :

- Consultez notre procédure de [Conformité](#).

7.3 Coopération

Les **contreparties** doivent pleinement coopérer avec **AtkinsRéalis** lors de toute enquête sur un rapport reçu ou lors d'un examen des livres et registres, et doivent s'assurer de la coopération de toute personne dans leur chaîne d'approvisionnement lorsqu'elles sont impliquées dans les affaires d'**AtkinsRéalis**. Cela inclut, par exemple, fournir un accès rapide aux documents pertinents et mettre le personnel à disposition pour des entretiens.

Glossaire

Agents publics	désigne un officier, un employé ou toute autre personne (par exemple, un avocat un représentant juridique) agissant au nom : <ul style="list-style-type: none"> • de n'importe quelle instance gouvernementale (fédérale, provinciale, d'État, municipale ou autre); • de partis politiques, de représentants de parti et de candidats à un poste politique; • d'entités détenues et contrôlées par l'État; • d'organismes publics internationaux ou intergouvernementaux; • de personnes occupant un poste dans l'appareil législatif, administratif, judiciaire ou militaire.
AtkinsRéalis	désigne le Groupe AtkinsRéalis inc. et toutes les entités, les coentreprises, les partenariats et les entreprises sous son contrôle direct ou indirect.
Au nom de	désigne, en cas d'actions entreprises ou d'interactions avec des tiers comme des clients, des sous-contractants, des fournisseurs, d'autres entrepreneurs, des organismes publics, des agents publics, des autorités gouvernementales ou des organismes de réglementation, que l'action ou l'interaction donnée est ou peut raisonnablement être perçue comme étant au nom ou au bénéfice d'AtkinsRéalis ou qui pourrait lui être imputable.
Avantage	désigne tout bien corporel ou incorporel de valeur, offert ou transmis par une personne à une autre personne ou à un membre de sa famille. Ceci comprend tous les types de cadeaux et de marques d'hospitalité. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les avantages peuvent comprendre des biens et marchandises, des repas (dont des boissons), des voyages, l'hébergement et des divertissements (des billets pour des concerts et des événements sportifs, l'accès à des loges et salons VIP et autres).
Blanchiment d'argent	désigne le processus par lequel une personne dissimule ou masque l'identité ou l'origine de fonds obtenus illégalement, afin qu'ils semblent provenir de sources légitimes.
Cadeaux	voir Avantage.
Cadeaux et marques d'hospitalité	voir Avantage.
Client	désigne soit le tiers avec qui AtkinsRéalis a signé un contrat ou un contrat principal pour l'offre de biens, de travaux ou de services à ce tiers, soit les bénéficiaires finaux de ces biens, travaux et services, soit les deux ou tous ceux-ci, selon le contexte.
Concurrent	désigne un tiers qui offre ou est en mesure d'offrir des produits et services identiques ou semblables à certains ou à tous les produits et services offerts par AtkinsRéalis, dans des marchés desservis par AtkinsRéalis ou qu'AtkinsRéalis a l'intention de desservir.
Conflit d'intérêts	désigne un ensemble de circonstances qui entraîne un risque réel, potentiel ou apparent que les actions ou le jugement professionnel d'une partie prenante en lien

Glossaire

	avec ses tâches et ses obligations à l'égard de l'entreprise soient indûment influencés par des intérêts secondaires qui procurent habituellement des avantages financiers, professionnels ou personnels pour la partie prenante.
Conflit d'intérêts apparent	désigne un ensemble de circonstances qu'un observateur peut raisonnablement considérer ou percevoir comme donnant lieu à un conflit d'intérêts (réel ou potentiel), alors qu'en réalité, ce n'est pas le cas.
Conflit d'intérêts potentiel	désigne une situation où il est raisonnablement probable qu'un conflit d'intérêts survienne.
Conflit d'intérêts réel	désigne un conflit d'intérêts actuel et existant.
Contrepartie	désigne tout tiers qui établit des partenariats avec AtkinsRéalis, qui lui fournit des biens ou des services, qui réalise des travaux pour celle-ci ou qui agit en son nom ou la représente. Ceci comprend les partenaires d'affaires, les fabricants, les distributeurs, les fournisseurs de services ou les entrepreneurs ou sous-contractants. Ceci comprend également leurs mandants, propriétaires et actionnaires ou toute autre personne ou entité en détenant le contrôle, toute entité sous une même propriété et toute personne travaillant pour eux ou agissant en leur nom (y compris leurs employés, consultants, représentants et tous ceux qui font partie de leur chaîne d'approvisionnement), chaque fois qu'ils participent à des activités d'AtkinsRéalis ou à des activités liées à celle-ci.
Contribution politique	désigne toute contribution financière, non financière ou de nature offerte à un candidat à un poste politique ou à un parti, une organisation ou une entité politique. Les contributions politiques comprennent, entre autres, les contributions financières directes (dons, prêts, avances, dépôts, etc.), les droits d'entrée à des activités de financement organisées par un parti ou un candidat politique ou pour son compte (repas, tournois de golf, etc.), les dépenses électorales, les biens, les services, l'équipement, les installations, etc.
Contrôle des exportations	désigne les lois et règlements qui régissent ou limitent l'exportation d'articles et le transfert d'articles vers des nations étrangères (ou entre des nations étrangères), ou des entreprises ou ressortissants étrangers pour des raisons de sécurité nationale, de politique étrangère, de lutte contre le terrorisme ou de non-prolifération.
Corruption	désigne l'abus de pouvoirs confiés pour en tirer des avantages personnels.
Cycle de vie des données	désigne les processus de création ou de collecte des données, les processus qui les transfèrent d'un endroit à un autre, ceux qui les transforment ou les stockent, qui permettent de les conserver ou de les partager, ainsi que ceux qui les appliquent et ceux qui les détruisent. Tout comme les autres actifs, les données ont un cycle de vie. Tout au long de leur cycle de vie, les données peuvent être nettoyées, transformées, fusionnées, améliorées ou agrégées. Les données sont rarement statiques, et leur gestion implique un ensemble de processus interconnectés qui sont étroitement alignés avec notre cycle de vie des données.
Discrimination	désigne les situations où l'on traite différemment ou négativement une ou plusieurs personnes en raison de leurs caractéristiques personnelles (p. ex., croyances,

Glossaire

	origine nationale ou ethnique, culture, religion, convictions politiques, âge, déficiences mentales ou physiques, sexe, orientation sexuelle, identité de genre, état matrimonial, grossesse ou maternité, ou tout autre motif interdit par la loi).
Données	désigne un ensemble de faits, tels que des nombres, des mots, des mesures, des observations ou simplement des descriptions, qui peut être utilisé à des fins de référence ou d'analyse. Les données ne sont pas seulement utilisées pour analyser ce qui s'est déjà produit, mais elles peuvent également être utilisées pour éclairer nos décisions et nous aider à comprendre ce qui pourrait se produire.
Droits de la personne	désigne les droits tels que définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme et adoptés le 10 décembre 1948.
Esclavage moderne	désigne les formes courantes d'exploitation, notamment la traite de personnes, la servitude domestique, le mariage forcé, la criminalité forcée, le travail forcé, la servitude pour dettes, le travail des enfants et l'exploitation sexuelle.
Évasion fiscale	désigne l'évitement illégal de l'impôt au moyen d'une fausse déclaration relativement à ses activités visant à réduire ou à éliminer l'impôt à payer. L'évasion fiscale peut prendre la forme d'une déclaration d'impôt malhonnête où l'on sous-évalue le revenu ou les gains ou surévalue les déductions ou les pertes. L'évasion fiscale comprend la facilitation de l'évasion fiscale, c'est-à-dire toute action (ou omission) délibérée et malhonnête visant à aider une autre personne à éviter l'impôt dans n'importe quel territoire. Elle peut être réalisée par une personne, une entreprise ou une fiducie.
Exportation	désigne les activités suivantes : (a) transmettre physiquement ou électroniquement un article au-delà d'une frontière internationale; (b) offrir un service à un destinataire dans un autre pays (comme des services d'ingénierie pour un projet à l'étranger); ou (c) dans certaines juridictions, communiquer des renseignements à une personne de nationalité étrangère, quel que soit son emplacement (exportation présumée).
Fournisseurs	désigne tout tiers qui fournit des biens et/ou services, y compris les fabricants, les distributeurs et les fournisseurs.
Harcèlement	désigne un comportement, de nature sexuelle, psychologique ou autre, envers quelqu'un, qui est insultant ou blessant, qui porte atteinte à sa dignité, à son bien-être ou à sa sécurité psychologique ou physique, ou qui crée un climat de travail malsain. Le harcèlement a pour effet de plonger la personne dans un climat de travail intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou insultant et peut prendre la forme d'une conduite, de commentaires verbaux, d'actions ou de gestes répétés, hostiles et importuns, ou encore, d'un incident unique, mais sérieux. Il peut s'agir de paroles ou de gestes qu'on reconnaît ou qu'on devrait reconnaître comme offensants, gênants, humiliants, dégradants ou importuns. L'intimidation est une forme de harcèlement.
Information confidentielle	désigne de l'information qui, si perdue, exposée ou corrompue, pourrait entraîner des conséquences négatives pour AtkinsRéalis, nos clients, ou des tiers. La perte d'informations confidentielles pourrait entraîner des amendes et des poursuites. La

Glossaire

majorité des informations traitées dans le cadre des activités d'AtkinsRéalis sont considérées comme confidentielles.

Les informations confidentielles comprennent, par exemple :

- Données marquées selon le système de classification de l'information interne d'AtkinsRéalis;
- Renseignements personnels sensibles (par exemple, des dossiers médicaux);
- Propriété intellectuelle (appartenant à un client ou à AtkinsRéalis);
- Renseignements qui pourraient compromettre la sécurité des employés d'AtkinsRéalis;
- Renseignements marqués comme étant assujettis à une réglementation gouvernementale ou nucléaire;
- Information commerciale sensible sur les projets, tels que les cadres de tarifs;
- Planification stratégique;
- Renseignements sur les fusions et les acquisitions;
- Information relative à une soumission durant le processus d'appel d'offres;
- Mots de passe, certificat ou tout document qui pourrait être utilisé pour accéder à des renseignements classifiés;
- Courriels et messages de clavardage internes non sensibles.

Intelligence artificielle (IA)

désigne la capacité des machines à imiter et à exécuter des tâches qui jusqu'ici avaient toujours nécessité la capacité humaine à résoudre des problèmes. C'est un mélange d'informatique, de mathématiques et de statistiques qui se concentre sur la création de systèmes intelligents capables de simuler l'apprentissage, le raisonnement et la prise de décisions. L'IA permet aux machines d'analyser et d'interpréter des données, de reconnaître des tendances, de résoudre des problèmes et d'interagir avec les humains.

Lobbying

désigne le processus visant à tenter d'influencer, ou à conseiller ceux qui souhaitent influencer, des politiques publiques et gouvernementales à tous les paliers : fédéral, provincial, régional ou local. Le lobbying implique la promotion d'un intérêt touché ou potentiellement touché par les décisions de représentants gouvernementaux ou de législateurs. Les activités de lobbying peuvent être menées par des lobbyistes internes ou des consultants en lobbyisme.

Paiements de facilitation

désigne les paiements officieux (par opposition aux taxes et frais légitimes et officiels) que l'on verse pour obtenir, assurer ou accélérer une prise de décision ou la prestation d'un service ou d'un processus normal auquel on a déjà droit comme personne ou entreprise. Ces paiements sont généralement de petites sommes en espèces ou de petits cadeaux offerts à une personne jouissant d'un pouvoir décisionnel limité, mais suffisant pour exercer un certain contrôle sur un processus (en le suspendant, en l'entravant ou en le retardant). Ces paiements, habituellement

Glossaire

effectués en secret, sont souvent, mais non exclusivement, demandés dans les situations suivantes :

- L'obtention de licences ou de permis;
- Le dédouanement, l'immigration ou la sécurité frontalière;
- Le traitement de documents gouvernementaux comme les visas ou autres documents officiels.

Partenaire d'affaires	désigne un tiers avec qui AtkinsRéalis établit une relation d'affaires au cours de laquelle le tiers représente AtkinsRéalis ou agit en son nom lors d'interactions avec d'autres parties.
Personnel	désigne les Employés, les Consultants indépendants, les Employés prêtés et les membres des conseils d'administration d'AtkinsRéalis.
Pot-de-vin	désigne le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter tout article de valeur en vue d'influencer les actions d'un agent ou d'une autre personne responsable d'une obligation publique ou juridique.
Propriété intellectuelle	désigne tous les brevets, droits d'inventions, modèles d'utilité, droits d'auteur et droits connexes, marques de commerce, marques de service, noms commerciaux, noms d'entreprise et noms de domaine, droits sur l'emballage commercial, droits sur la présentation commerciale, droits sur le fonds de commerce, droits de poursuite pour contrefaçon, droits de concurrence déloyale, droits sur les dessins et modèles, droits sur les logiciels informatiques, droits sur les bases de données, droits topographiques, droits moraux, droits d'image, et tous les autres droits de propriété intellectuelle, dans chaque cas, qu'ils soient enregistrés ou non, et comprenant toutes les demandes et tous les droits de demander et de se voir accorder des renouvellements ou des extensions de ces droits, ainsi que les droits de revendiquer la priorité de ces droits, et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents qui subsistent ou subsisteront maintenant ou à l'avenir dans n'importe quelle partie du monde.
Représentant	désigne toute personne ou organisation dont les services sont retenus et payés par AtkinsRéalis afin d'agir au nom de AtkinsRéalis et l'assister dans la poursuite d'occasions de vente, peu importe la méthode de rémunération, et pour lesquelles l'entente requiert que la personne ou l'organisation interagisse directement ou indirectement avec un tiers (y compris, mais sans s'y limiter, des agents publics ou des employés du gouvernement, toute instance administrative ou entité qui établit de la réglementation, agence d'approvisionnement et les organismes gouvernementaux participant à l'investissement ainsi que toute entité publique ou privée ou ses représentants). Cela inclut les activités de lobbying.
Sanctions économiques	désigne les lois et les règlements qui interdisent ou restreignent les activités commerciales avec certains pays et leurs ressortissants, ou des entités et des personnes désignées.
Servitude pour dettes	désigne une situation dans laquelle une personne offre ses services personnels ou ceux d'une personne sous son contrôle en garantie d'une dette, alors que la valeur

Glossaire

	des services en question n'est pas appliquée à la liquidation de la dette ou que la durée et la nature des services ne sont pas respectivement limitée et définie.
Sous-contractant	désigne toute personne ou entité embauchée par AtkinsRéalis pour l'approvisionnement de biens et/ou de services. Les sous-contractants ne comprennent pas les clients et employés d'AtkinsRéalis.
Taxe	désigne toutes les formes de taxes, y compris, mais sans s'y limiter, les cotisations sociales, dont celles à la charge des employeurs, les cotisations d'assurance nationale et de sécurité sociale, l'impôt sur le capital, l'impôt des sociétés, les droits de douane, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et toute autre taxe de vente indirecte ou taxe sur les marchandises, sans égard au territoire où elles sont appliquées..
Tiers	désigne toute personne ou organisation autre qu'AtkinsRéalis avec laquelle un membre du personnel peut entrer en contact dans le cadre de son travail et des affaires, y compris, mais sans s'y limiter, les partenaires d'affaires (y compris les partenaires de consortium et de coentreprise), les membres de la famille, les candidats, les concurrents, les clients, les fournisseurs et les agents publics.
Traite de personnes	désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception de personnes par des moyens répréhensibles (notamment la force, l'enlèvement, la fraude ou la contrainte) à des fins inappropriées.
Transaction	désigne la vente de services (tels que des services d'ingénierie, d'approvisionnement, de construction, de gestion de la construction, de financement ou d'opérations et maintenance), de produits, de pièces ou d'équipement, l'expédition, le transfert d'information ou le transfert de fonds. Transactions désigne également les achats, les dépenses et les paiements.
Travail des enfants	désigne le travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui est préjudiciable à leur développement physique et mental, comme tout travail qui 1) est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nuisible pour les enfants; 2) fait obstacle à leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en les contraignant à tenter de combiner la fréquentation d'un établissement scolaire avec un travail excessivement long et pénible.
Travail forcé	désigne tout travail ou service que des personnes sont contraintes d'effectuer contre leur gré et sous la menace.
Violence	désigne toute utilisation de la force physique qui cause ou pourrait causer des blessures physiques, ou encore, tout geste, tout comportement ou toute parole pouvant raisonnablement être considérés comme une menace à la sécurité d'autrui.

Publié en avril 2025